

ENTENTES DE RÈGLEMENT PROPOSÉES DANS LE CADRE DES ACTIONS COLLECTIVES CANADIENNES RELATIVES À LA FIXATION DES PRIX DE PIÈCES AUTOMOBILES

ENTRE 1995 ET 2019, AVEZ-VOUS OU VOTRE COMPAGNIE :

1. Acheté et/ou loué, directement ou indirectement, un véhicule automobile neuf ou usagé au Canada ou pour l'importation au Canada; et/ou
2. Acheté, directement ou indirectement, l'une des pièces automobiles suivantes : pièces anti-vibration en caoutchouc, phares pour véhicules automobiles, tuyaux automobiles (incluant les tuyaux de freins pour automobiles), substrats en céramique, systèmes de direction assistée électrique, boîtiers de papillons électroniques, ventilateurs de refroidissement, systèmes d'injection de carburant, systèmes de sécurité pour les passagers, moteurs de vitres électriques, amortisseurs, démarreurs, systèmes de lave-glace ou systèmes d'essuie-glace?



Si oui, vous pourriez être concerné par des ententes de règlement conclues dans le cadre d'actions collectives relatives à ces pièces automobiles.

ENTENTES DE RÈGLEMENT CONCLUES

Des ententes de règlement ont été conclues avec les défenderesses suivantes :

Défenderesses	Pièces automobiles	Périodes visées	Montants
Hitachi, Ltd., Hitachi Automotive Systems, Ltd., et Hitachi Automotive Systems Americas, Inc.	Amortisseurs	1995 à 2019	1 818 000\$
Mitsuba Corporation et American Mitsuba Corporation	Phares pour véhicules automobiles	1997 à 2019	150 000\$
	Systèmes de direction assistée électrique	2005 à 2018	150 000\$
	Boîtiers de papillons électroniques	2000 à 2017	150 000\$
	Ventilateurs de refroidissement	2000 à 2019	476 042,96\$
	Systèmes d'injection de carburant	2000 à 2017	179 105,24\$
	Moteurs de vitres électriques	2000 à 2019	2 491 762,84\$
	Démarreurs	2000 à 2017	1 228 599,32\$
	Systèmes de lave-glace	2000 à 2019	201 100,67\$
	Systèmes d'essuie-glace	2000 à 2018	4 273 388,97\$
		Total	
NGK Insulators, Ltd., NGK Ceramics USA, Inc., NGK Automotive Ceramics USA, Inc. et NGK Insulators of Canada, Ltd.	Substrats en céramique	2000 à 2019	2 128 160\$
Sumitomo Riko Company Limited (anciennement connue sous Tokai Rubber Industries, Ltd.), SumiRiko Tennessee, Inc. (anciennement connue sous DTR Tennessee, Inc.) et SumiRiko Ohio, Inc. (anciennement connue sous DTR Industries, Inc.)	Pièces anti-vibration en caoutchouc	1996 à 2019	1 150 000\$ US
	Tuyaux automobiles (incluant les tuyaux de freins pour automobiles)	2004 à 2019	50 000\$ US
		Total	

La défenderesse TK Holdings Inc. (« TK Holdings ») a obtenu une suspension de l'action collective relative aux systèmes de sécurité pour les passagers en raison des procédures de faillite entreprises aux États-Unis et au Canada. TK Holdings a accepté de considérer la réclamation faite dans le cadre de l'action collective relative aux systèmes de sécurité pour les passagers, évaluée à 7 000 000\$ US, en échange d'une quittance complète.

ENTENTES DE RÈGLEMENT PROPOSÉES DANS LE CADRE DES ACTIONS COLLECTIVES CANADIENNES RELATIVES À LA FIXATION DES PRIX DE PIÈCES AUTOMOBILES

Les ententes de règlement constituent un compromis concernant des réclamations contestées et ne constituent pas une reconnaissance de responsabilité, d'actes fautifs ni de fautes par l'une des parties. En fonction de l'endroit où les recours ont été entrepris, les ententes de règlement requièrent l'approbation des tribunaux de l'Ontario, de la Colombie-Britannique et/ou du Québec.

À ce stade-ci, les fonds de règlement (moins les honoraires et les autres frais approuvés) sont détenus dans des comptes en fidéicommiss portant intérêts pour le bénéfice des membres du groupe visés par les règlements. À une date ultérieure, il sera demandé aux tribunaux de déterminer de quelle façon les fonds de règlement seront distribués.

Les membres du groupe visés par les règlements disposent des options suivantes :

1. Commenter par écrit les ententes de règlement proposées ou s'adresser verbalement aux tribunaux lors des audiences. Les observations écrites doivent être transmises au plus tard le 21 mai 2019;
2. S'exclure (ou « se retirer ») des recours relatifs aux phares pour véhicules automobiles, pièces anti-vibration en caoutchouc, tuyaux automobiles (incluant les tuyaux de freins pour automobiles), substrats en céramique, ventilateurs de refroidissement, moteurs de vitres électriques, amortisseurs et systèmes de lave-glace. Il n'y aura aucune autre opportunité de s'exclure de ces recours. Le délai pour s'exclure des autres recours mentionnés ci-dessus est déjà passé. Les demandes d'exclusion doivent être transmises le ou avant le 8 juillet 2019; ou
3. Ne rien faire, ce qui vous permet de faire partie des actions collectives en cours.

Veillez consulter l'avis en version détaillée disponible en ligne au : www.siskinds.com/pièces-de-vehicules-automobiles/ pour de plus amples informations

LES AVOCATS DU GROUPE

Les cabinets d'avocats Siskinds LLP, Sotos LLP, Camp Fiorante Matthews Mogerman LLP et Siskinds, Desmeules, s.e.n.c.r.l. représentent les membres de ces actions collectives.

QUESTIONS?

Pour de plus amples informations :
visitez le : www.siskinds.com/autoparts;
faites parvenir un courriel au : autoparts@sotosllp.com; ou
appelez au : 1.888.977.9806

